



VILLE DE
BEAUMONT

ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Placement d'un conteneur – Grand-Place, 14 à 6500 Beaumont

Le Bourgmestre de la Ville de Beaumont,

Vu les articles 133, alinéa 2, et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté royal du 25 mars 1977 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Monsieur Vantournhoudt Stéphan, domicilié à Grand-Place, 14 à 6500 Beaumont en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer temporairement la circulation à la Grand-Place, 14 à 6500 Beaumont ;

ARRÊTE :

Article 1er – Du jeudi 13 novembre 2025 à 07h00 jusqu'au samedi 15 novembre 2025 à 18h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Placement d'un conteneur ouvert sur la voie publique face au n°14 de la Grand-Place à 6500 Beaumont

Article 2 – La signalisation temporaire sera installée, entretenue et retirée par et sous la responsabilité du demandeur, conformément aux dispositions des arrêtés royaux précités.

Article 3 – La présente autorisation devra être affichée de manière visible sur les dispositifs de signalisation mis en place sur le domaine public, pendant toute la durée des mesures. Cette obligation vise à permettre le contrôle et la vérification par les services compétents.

Article 4 – L'Administration communale décline toute responsabilité quant aux accidents ou dommages pouvant résulter directement ou indirectement de l'événement ou de la mesure imposée.

Article 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie des peines prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf si d'autres sanctions sont expressément prévues par la législation applicable.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur l'Echevin des Travaux
- Le Service Incendie
- La Police Locale
- Le Tribunal de Première Instance
- Le demandeur

Fait à Beaumont, le 12 novembre 2025



Le Bourgmestre,

B. LAMBERT

